



Rapport du Conseil communal concernant l'adaptation des subventions communales pour l'utilisation des transports publics

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Lors de sa session du 24 mars 2026, le Grand Conseil neuchâtelois a décidé de mettre en place, dès le 1^{er} juillet 2026, un nouveau dispositif cantonal de subventions à l'utilisation des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans (6 à 25 ans) pour une période « test » de deux ans.

La Grande Béroche dispose d'un programme de subventions des transports publics depuis 2018 et qui a été revu à fin 2024.

Il est donc nécessaire de modifier le programme de subventions communales dans le domaine des transports publics en conséquence des décisions prises par le Grand Conseil neuchâtelois.

2. État de situation

Notre commune possède deux bases légales qui fixent les dispositions quant au programme de subventions. Il s'agit du règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics du 16 décembre 2024 (Conseil général) et de l'arrêté d'exécution concernant l'incitation à l'utilisation des transports publics du 15 janvier 2025 (Conseil communal).

Les publics cibles sont les suivants :

- jeunes du cycle 3 des Cerisiers
 - o gratuité de l'abonnement deux zones (11-15) ;
- jeunes de 16 à 24 ans compris avec un montant de soutien équivalant à la moitié du prix de l'abonnement junior « ONDE VERTE » 3 zones 2^e classe
 - o abonnement minimum 3 zones 2^e classe ONDE VERTE (10-11-15) ;
 - o abonnement minimum 3 zones Mobilis (124-125-126) ;
- les résident·e·s soumis·es au tarif « Senior » avec un montant de soutien équivalant à la moitié du prix de l'abonnement senior « ONDE VERTE » 3 zones 2^e classe
 - o abonnement 3 zones 2^e classe ONDE VERTE (10-11-15) ;
 - o abonnement 3 zones Mobilis (124-125-126).

Le projet de nouveau règlement décrit au chapitre 4 vise à maintenir la continuité en tenant compte du nouveau programme cantonal décrit dans le chapitre suivant.

3. Décision cantonale

Le Grand Conseil a décidé de lancer un projet pilote de deux ans durant lequel les abonnements pour les transports publics seront subventionnés à hauteur de 66 % pour les moins de 25 ans. Il sera ainsi possible pour ce public d'acquies un abonnement pour l'ensemble du canton à un peu plus de CHF 1.- par jour dès l'été 2026, soit le 1^{er} juillet.

L'achat des abonnements jeunes se caractérise par une forte concentration sur des périodes spécifiques, traduisant une demande particulièrement saisonnière. Environ 80 % des acquisitions d'abonnements pour les jeunes dans le canton ont lieu durant la période estivale et non au début de l'année civile (figure 1). Cette dynamique implique qu'un non-alignement avec le pic de demande de l'été 2026 entraînerait mécaniquement un report de l'effet attendu à l'été 2027. Ce décalage interviendrait indépendamment de la disponibilité effective des offres dès le 1^{er} janvier 2027, confirmant que le facteur déterminant reste le cycle de consommation plutôt que le calendrier de mise à disposition.

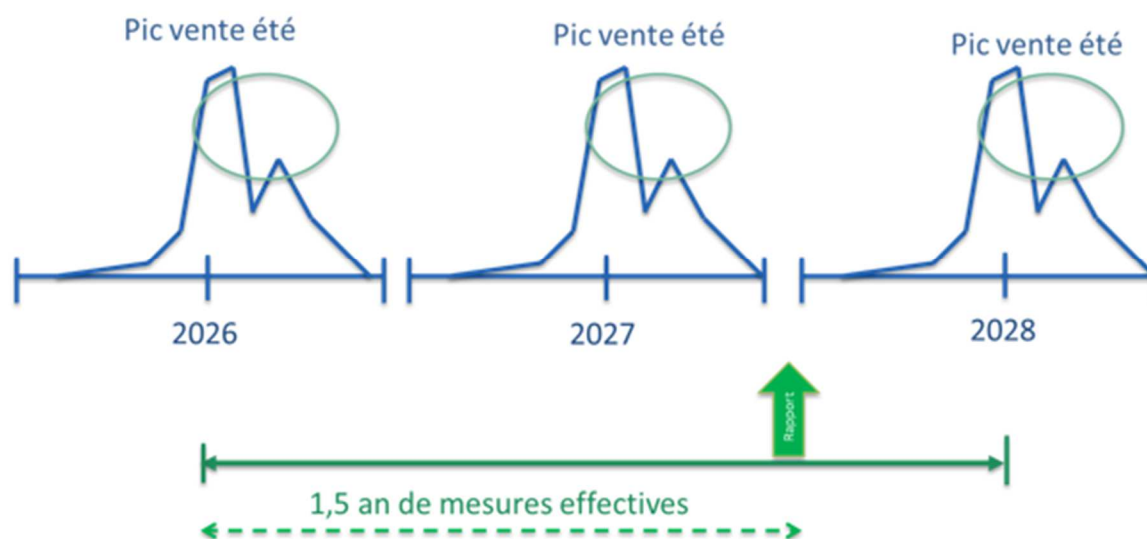


Figure 1 : distribution des habitudes d'achat des abonnements des moins de 25 ans

Selon les analyses menées par la commission parlementaire du Grand Conseil en fonction des hypothèses retenues, les coûts totaux à la charge des collectivités publiques pourraient s'élever à environ CHF 7,2 millions par année. Ce coût repose sur une estimation réalisée par un bureau d'étude mandaté par le Canton. Effectivement, ce coût a été estimé en tenant compte de certaines hypothèses sur une augmentation du recours aux abonnements par les jeunes et à une augmentation du nombre de zones choisies. Un monitoring du projet pilote sera mis en place afin de pouvoir évaluer les impacts des facilités tarifaires sur la clientèle cible.

Ce projet pilote sera financé selon la clé de répartition ordinaire entre le canton et les communes (art. 29, al. 1 de la loi cantonale sur les transports publics), à savoir 60 % à la charge de l'État et 40 % à la charge des communes. Le coût annuel estimé à charge des communes est ainsi de CHF 2'880'000.-.

En partant du principe que la charge pour les communes sera ensuite répartie en fonction de la clé usuelle qui dépend à la fois de la population et de la qualité de la desserte, le coût annuel pour La Grande Béroche peut être estimé à CHF 84'700.-, ce qui correspond à 2,9 % de la part des communes au pot commun.

4. Adaptation

Il est donc proposé au Conseil général de modifier le règlement sur les quatre points suivants :

1. suppression de la subvention communale pour les moins de 25 ans (ONDE VERTE) ;
2. adaptation de la subvention pour un abonnement annuel Mobilis (124-125-126) de trois zones au maximum, soit une subvention de CHF 257.- pour deux zones et de CHF 374.- pour trois zones ;
3. maintien de la subvention communale pour les seniors bénéficiant des prestations complémentaires ; 50 % sur l'abonnement ONDE VERTE (zones 10-11-15) pour deux ou trois zones maximum, soit CHF 257.- pour deux zones et CHF 374.- pour trois zones + pour des cartes journalières à 50 % ;
4. maintien de la subvention pour tous les élèves du cycle 3.

À noter que la proposition des cartes journalière à 50 % au point 3 ci-dessus est une subvention adaptée à la réalité du terrain suite à notre expérience de 2025 ; en effet, plusieurs personnes de ce public cible ont sollicité notre administration en exprimant la difficulté de pouvoir payer en une fois les quelques CHF 373.- de l'abonnement annuel. Pour cette raison, nous proposons cette alternative.

Notre Conseil vous propose de renoncer aux subventions communales existantes pour les moins de 25 ans durant la période du projet pilote au profit du nouveau dispositif cantonal, qui est plus favorable pour la population concernée ; pour les élèves du cycle 3, la commune, en direct ou via le Cercle scolaire régional Les Cerisiers, financera le complément (34 %) de sorte que l'abonnement deux zones restera gratuit pour ces élèves. En fonction des résultats du monitoring et des décisions des autorités cantonales concernant une éventuelle prolongation, un nouveau rapport au Conseil général pourrait être nécessaire au printemps 2028.

Il est à relever que le cumul de subventions significatives au niveau cantonal et communal n'est pas souhaitable car il risquerait de se heurter aux mêmes écueils constitutionnels qui ont conduit le législatif cantonal à considérer l'initiative pour des transports publics gratuits comme irrecevable (plafond à 80 %). De plus, l'existence d'une seule subvention cantonale harmonisée simplifiera le suivi du monitoring sur la période test des deux ans ainsi que les processus administratifs.

Cette renonciation sera effective dès l'entrée en vigueur des subventions liées au projet pilote cantonal, soit le 1^{er} juillet 2026.

5. Impact financier

Compte tenu des prévisions cantonales de financement de cette action, le coût imputable à La Grande Béroche, via notre participation au pot commun, est sensiblement moins élevé que le coût actuel de nos subventions internes (figure 2). Il s'agit-là évidemment d'une estimation et c'est lors du monitoring de fin 2027 que les chiffres pourront être consolidés.

Nouvelle subvention cantonale dès le 1er juillet 2026		2026 à 80%		2027		2028		
	Crédit sur 2 ans	14'500'000.00 CHF	80%	5'800'000.00 CHF	100%	7'250'000.00 CHF	20%	1'450'000.00 CHF
	Pot commun	100%		5'800'000.00 CHF		7'250'000.00 CHF		1'450'000.00 CHF
	NE	60%		3'480'000.00 CHF		4'350'000.00 CHF		870'000.00 CHF
	Communes	40%		2'320'000.00 CHF		2'900'000.00 CHF		580'000.00 CHF
	Part de LGB / Communes	2.9%		67'756.99 CHF		84'696.24 CHF		16'939.25 CHF

Situation La Grande Béroche	Comptes 2025		Prévision 2026		Prévision 2027		Prévision 2028	
	36370.03 Subv Onde verte junior	173'337.80 CHF	20%	34'667.56 CHF	- CHF	80%	138'670.24 CHF	
	36140.00 Trans. pub. (pot commun)	961'404.30 CHF		1'029'161.29 CHF	1'046'100.54 CHF		978'343.55 CHF	
	36370.06 Subv. Onde verte sénior	9'955.10 CHF		9'955.10 CHF	9'955.10 CHF		9'955.10 CHF	
	36370.07 Abo. écoliers du cycle 3	28'676.00 CHF	34%	9'749.84 CHF	34%	9'749.84 CHF	34%	9'749.84 CHF
	Coûts totaux trans. pub. + subventions	1'173'373.20 CHF		1'083'533.79 CHF		1'065'805.48 CHF		1'136'718.73 CHF
	Delta			- 89'839.41 CHF		- 107'567.72 CHF		- 36'654.47 CHF

Figure : 2

6. Conclusion

La stratégie du Conseil communal qui vous est proposée dans ce rapport a été validée à l'unanimité par les membres de la commission de l'aménagement du territoire et des transports le 21 mai 2026. Le nouveau règlement a été validé à l'unanimité également par les membres de la commission des règlements le 1^{er} juin 2026.

En conséquence, le Conseil communal vous recommande de valider le nouveau règlement qui vous est proposé.

Nous tenons encore à préciser que le rapport qui vous est présenté a dû être réalisé en un temps record. En effet, les délais imposés par le Grand Conseil sont très serrés dans ce dossier. Une collaboration importante entre toutes les Communes du canton a été nécessaire et nous tenons à toutes les remercier et en particulier la Ville de Neuchâtel pour la préparation du dossier en amont.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 10 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Hassan Assumani Thierry Pittet



Commune de La Grande Béroche

Règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics (du 29 juin 2026)

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le décret du Grand Conseil relatif à la mise en œuvre d'un projet pilote relatif au subventionnement des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans, du 24 mars 2026 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 10 juin 2026 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** ¹Les résident-e-s de la commune de La Grande Béroche âgé-e-s de moins de 25 ans et soumis-es au tarif « Junior » ou « Enfant/Jeune » défini par la communauté tarifaire vaudoise « Mobilis » bénéficient d'un soutien financier pour acquérir :
- un abonnement annuel « Mobilis » qui comprend au minimum deux zones parmi les zones 124, 125 et 126.
- ²Le montant du soutien correspond à la moitié du prix d'un abonnement junior « ONDE VERTE » pour deux zones de 2^e classe lorsque l'abonnement « Mobilis » ne concerne que deux zones.
- ³Le montant du soutien correspond à la moitié du prix d'un abonnement junior « ONDE VERTE » pour trois zones de 2^e classe lorsque l'abonnement « Mobilis » concerne trois zones ou davantage.
- Art. 2 :** ¹Les élèves du cycle 3 du Cercle scolaire des Cerisiers ne bénéficiant pas d'un abonnement fourni par le Cercle scolaire en raison de la proximité de leur domicile avec le collège peuvent obtenir un abonnement pour les zones 11 et 15 sur demande.
- ²Le montant du soutien correspond au prix de l'abonnement.
- Art. 3 :** ¹Les résident-e-s de la commune de La Grande Béroche soumis-es au tarif « Senior » défini par la communauté tarifaire neuchâteloise « ONDE VERTE » ou vaudoise « Mobilis » et bénéficiant des prestations complémentaires disposent d'un soutien financier pour acquérir, au choix :
- un abonnement annuel « ONDE VERTE » qui comprend au moins deux zones parmi les zones zones 10, 11 et 15 ;
 - un abonnement annuel « Mobilis » qui comprend au moins deux zones parmi les zones 124, 125 et 126.
 - des cartes journalières avec un rabais de 50 %.
- ²Le montant du soutien correspond à la moitié du prix d'un abonnement annuel senior « ONDE VERTE » de deux zones de 2^e classe ou à la moitié du prix d'une carte journalière pour deux zones lorsque l'abonnement ou la carte journalière ne concerne que deux zones.
- ³Le montant du soutien correspond à la moitié du prix d'un abonnement annuel senior « ONDE VERTE » de trois zones de 2^e classe ou à la moitié du prix d'une carte journalière pour trois zones lorsque l'abonnement ou la carte journalière concerne trois zones ou davantage.
- Art. 4 :** Le soutien financier pour acquérir un abonnement ou une carte journalière « ONDE VERTE » ou « Mobilis » est accordé sur demande pour les résident-e-s de La Grande Béroche sous forme matérielle. Ils sont à faire valoir auprès des guichets de proximité (TransN, TRAVYS et CFF).
- Art. 5 :** Le Conseil communal est compétent pour statuer sur les cas non-prévus par le présent règlement.

